

 ÉCOLE DES Deux-Moulins		PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE		Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries Québec 
SECTION 1 - ANALYSE ET PORTRAIT DE SITUATION				
NOM DE L'ÉCOLE	École des Deux-Moulins			
NOM DE LA DIRECTION	Martin Lavallée, direction Marie-Josée Dubé, directrice adjointe			
ANNÉE SCOLAIRE	2021-2022			
ADOPTION DU C.É.	Ce plan de lutte a été adopté par le Conseil d'établissement de l'école le 2021-06-08			
NOM DU COORDONNATEUR	Mélissa Guillemette, psychoéducatrice			
MEMBRES DU COMITÉ PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE	Martin Lavallée, direction Marie-Josée Dubé, directrice adjointe David Gravel-Therrien, TES école, bâtiment du Parc-Orléans Annick Bergeron TES école, bâtiment du Rucher Mélissa Guillemette, psychoéducatrice			
MANDAT DU COMITÉ PLAN DE LUTTE	Les objectifs annuels sont : <i>Diminuer le nombre d'événements majeurs en lien avec la violence ou l'intimidation.</i> <i>Analyser mensuellement les événements consignés afin de dégager les zones de vulnérabilité.</i>	Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :	<ul style="list-style-type: none"> • Réviser le <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> en fonction des forces et vulnérabilités d l'école. • Faire adopter le <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> et le <i>Protocole pour contrer l'intimidation et la violence</i> par le C.É. • Assurer un leadership pour la mise en application du projet SCP : Enseignement explicite des attentes comportementales pour chaque aire de vie. • S'assurer que l'équipe-école connaît les montants disponibles pour l'achat de ressources matérielles en lien avec la cour animée, la mise en application du SCP, les demandes de soutien auprès de ressources humaines externes. 	

PEVR ET STRATÉGIE LOCALE D'INTERVENTION	
<p>Le <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> de l'école des Deux-Moulins s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du PEVR et du projet éducatif. L'école des Deux-Moulins s'est donné comme objectif de diminuer le nombre d'événements majeurs. Les manquements majeurs réfèrent au maintien d'un climat sécuritaire, au sein de notre école, autant entre les élèves, qu'entre les élèves et les adultes qui veillent à leur instruction, socialisation et qualification. Les manquements de cet ordre constituent une atteinte grave au bien-être physique et psychologique d'une personne ou d'un groupe de personne, d'un danger pour soi, pour les autres ou l'environnement. Il s'agit donc de violence, d'intimidation et de cyber intimidation. Nos interventions se basent sur l'enseignement explicite des attentes comportementales ainsi que sur la pratique de ces derniers. La valorisation des comportements positifs est favorisée au sein de notre établissement. Nous prôtons des conséquences logiques et éducatives en lien avec les gestes posés.</p>	
DESCRIPTION DE L'ÉCOLE	
<p>Clientèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtisse Parc-Orléans 448 élèves ▪ Bâtisse Rucher 266 élèves <p>Ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Près de 90 membres du personnel pour les deux écoles ▪ 41 enseignants ▪ 8 techniciens.es en éducation spécialisée ▪ 2 techniciennes en service de garde, 1 classe principale ▪ 22 éducateurs.trices au service de garde ▪ 2 membres du personnel de secrétariat ▪ 3 concierges ▪ 5 membres du personnel professionnel non enseignant (psychologue, orthophoniste, psychoéducatrice, ergothérapeute, PAVSEC) ▪ 2 membres de la direction 	<p>Rangs en lien avec les indices de défavorisation (1 étant le moins défavorisé, 10 étant le plus défavorisé)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuil de faible revenu : 5 ▪ Indice de milieu socioéconomique : 1 <p>Autres informations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La vie scolaire inclut des activités sportives et culturelles ▪ L'école est située dans l'arrondissement Charlesbourg
DESCRIPTION ET MOBILISATION DE L'ÉQUIPE-ÉCOLE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'équipe-école se mobilise beaucoup autour du <i>Le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> et le <i>Protocole pour contrer l'intimidation et la violence</i> et du projet éducatif. ▪ C'est une équipe qui veut éduquer les jeunes autour des nuances entre les concepts d'accident, conflit, manquement aux règles de vie, violence, intimidation, cyber intimidation. ▪ L'équipe école valorise l'application des règles de vie pour faciliter la socialisation de ses élèves autant à l'école que dans différents contextes. ▪ L'implantation du soutien aux comportements positifs. ▪ Une analyse du bilan statistique des actes sera réalisée à chaque mois pour s'assurer de l'application des mesures préventives et disciplinaires proposées. ▪ Le <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> et le <i>Protocole pour contrer l'intimidation et la violence</i> sont inspirés d'un document de travail réalisé par l'équipe du dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'après notamment les travaux du Réseau pour la promotion de relations 	

saines et l'élimination de la violence (mai 2018). Le document de travail est intitulé « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation » et a été rendu disponible aux TES et aux psychoéducateurs.trices lors de tables de concertation.

- Une analyse fonctionnelle des comportements est effectuée lors de cas plus complexe.
- L'implantation d'une structure RAI au niveau des comportements.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

- Le service de garde présente un taux de fréquentation d'environ 65% le matin et le soir et de 80% sur l'heure du dîner.
- L'équipe est composée de 22 éducateurs pour 25 groupes.
- Les techniciennes en service de garde ont été consultées lors de la révision pour qu'elles puissent faire état des forces et faiblesses du milieu et proposer des solutions. Elles sont également interpellées pour s'assurer que les concepts relatifs aux manquements majeurs (violence, intimidation, cyber intimidation) sont bien intégrés par les éducatrices et que ces dernières sont outillées.es pour appliquer le protocole pour contrer la violence et l'intimidation, le cas échéant.

APRÈS ANALYSE, VOICI LES FORCES ET LES VULNÉRABILITÉS IDENTIFIÉES AU SUJET DE NOTRE ÉCOLE

FORCES		VULNÉRABILITÉS	
Parc-Orléans	<ol style="list-style-type: none"> 1. Climat et vie scolaire : les élèves se sentent en sécurité à l'école, puisqu'ils peuvent compter sur leurs enseignants.es. et leurs amis.es. Le personnel scolaire se sent en sécurité dans l'école et travaille en équipe. 2. Lieux à risque : pour les élèves, les escaliers sont les plus sécuritaires alors que pour le personnel scolaire, il s'agit des toilettes et des corridors. 3. Manifestations de violence : chez les élèves, le rejet en raison d'une origine ethnique ou croyances religieuses est peu observé et rapporté. Chez le personnel scolaire, il est rare que des élèves apportent des objets potentiellement dangereux. 4. Interventions pratiquées par le personnel scolaire : en prévention, la consultation de professionnel est fréquente alors qu'en gestion, il s'agit plutôt de médiation entre eux élèves en conflits. 5. Besoin de formation : le personnel scolaire se sent outillé pour la gestion de classe. 	Parc-Orléans	<ol style="list-style-type: none"> 1. Climat et vie scolaire : pour les élèves, la qualité des relations entre les élèves ainsi que leur consultation et leur participation aux décisions importantes de l'école sont à améliorer. Pour le personnel scolaire, le sentiment d'intervenir efficacement lorsqu'un.e élève a un comportement violent envers eux est à augmenter et les élèves doivent être davantage impliqués dans la prévention de la violence. 2. Lieux à risque : autant pour les élèves que le personnel scolaire, le terrain de l'école est le plus à risque. 3. Manifestations de violence : autant pour les élèves que le personnel scolaire, les insultes sont les comportements de violence les plus fréquemment observés et rapportés. 4. Interventions pratiquées par le personnel scolaire : en prévention, il n'y a pas d'invitation faite auprès des parents, à participer à une activité liée à la violence. En réaction, il y a peu de discussion avec les parents à

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

			discuter de l'implication de leur enfant dans des situations de violence. 5. Besoin de formation : le personnel scolaire se sent moins outillé au niveau de l'intervention en situation de crise.
Rucher	<ol style="list-style-type: none"> 1. Climat et vie scolaire : les élèves se sentent en sécurité à l'école, puisque les adultes interviennent lors de situation de violence physique et qu'ils aident les élèves à bien réussir. Le personnel scolaire se sent en sécurité dans l'école et travaille en équipe. 2. Lieux à risque : autant pour les élèves que le personnel scolaire, les escaliers sont les plus sécuritaires. 3. Manifestations de violence : autant pour les élèves que le personnel scolaire, le personnel respecte les élèves. 4. Interventions pratiquées par le personnel scolaire : en prévention, les activités pour développer la collaboration entre élèves sont préconisée alors qu'en gestion, il s'agit plutôt de médiation entre eux élèves en conflits. 5. Besoin de formation : le personnel scolaire se sent outillé pour la gestion de classe. 	Rucher	<ol style="list-style-type: none"> 1. Climat et vie scolaire : pour les élèves, la qualité des relations entre les élèves ainsi que leur consultation et leur participation aux décisions importantes de l'école sont à améliorer. Pour le personnel scolaire, le rôle de chacun doit être mieux défini et les élèves doivent être davantage impliqués dans la prévention de la violence. 2. Lieux à risque : autant pour les élèves que le personnel scolaire, le terrain de l'école est le plus à risque. 3. Manifestations de violence : chez les élèves, les comportements les plus observés et rapportés sont : la bousculade et les insultes. Chez le personnel scolaire, il s'agit plutôt des insultes et des réponses avec impolitesse envers le personnel. 4. Interventions pratiquées par le personnel scolaire : en prévention, il n'y a pas d'invitation faite auprès des parents, à participer à une activité liée à la violence. En réaction, il y a peu de discussion avec les parents à discuter de l'implication de leur enfant dans des situations de violence. 5. Besoin de formation : le personnel scolaire se sent moins outillé au niveau de l'intervention auprès des parents.

En février 2021, l'équipe-école a reçu un courriel proposant une offre de recourir à l'expertise de l'équipe de la Chaire de recherche sur le bien-être à l'école et la prévention de la violence, en contexte de collaboration avec le ministère de l'Éducation (MEQ). L'offre consistait alors à accompagner l'école à deux niveaux, c'est-à-dire la cueillette et le traitement de nos données. Nous avons accepté cette offre avec enthousiasme sachant qu'elle pouvait contribuer à la mise à jour de notre *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*. À la mi-mai, les TES école de chaque bâtiment ont reçu les directives concernant la passation d'un questionnaire électronique dans le but de dresser le portrait de notre école. Les parents ont été avisés de cette procédure en date du 13 mai 2021, via un courriel envoyé par les secrétaires d'école. Les élèves de 4^e année à la 6^e du primaire ont par la suite rempli ce questionnaire. Au cours des mêmes dates, des rencontres entre la psychoéducatrice, les TES et les deux techniciennes au service de garde des deux bâtisses ont eu lieu afin de préciser la nature des situations et ainsi, proposer des moyens d'interventions adaptés à notre établissement. Les principaux contextes qui nécessitent des interventions sont les moments de transitions entre la surveillance des éducatrices et les enseignants.es, les transitions entre les zones ainsi que le rang lors des entrées/sorties/récréations, les transitions dans le vestiaire et les récréations. Le genre de situations constatées est plutôt de l'ordre des conflits et des impolitesses.

APRÈS ANALYSE, VOICI LES PRIORITÉS RETENUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE ACTUELLE				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre le SCP et l'enseignement explicite des comportements; ▪ Clarifier auprès des élèves, des parents, de l'équipe école, les nuances entre les concepts d'accident, conflit, manquement aux règles de vie, violence, intimidation, cyber intimidation. ▪ Préciser la trajectoire pour le traitement d'un manquement aux règles de vie, d'un conflit, d'un acte de violence, d'un acte d'intimidation ou d'un acte de cyber intimidation. ▪ Améliorer la diffusion du <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> et le <i>Protocole pour contrer l'intimidation et la violence</i>, à toutes les personnes concernées; ▪ Poursuivre la mise en place et la diffusion de mesures visant à assurer la confidentialité lors d'une dénonciation; ▪ Poursuivre l'organisation de récréations animées. ▪ Augmenter l'efficacité de la méthode de consignation pour assurer une meilleure coordination (confidentialité, suivi, accessibilité). ▪ Transmettre certaines informations-clés aux parents (comment reconnaître les signes d'agression, comment intervenir auprès de leur enfant, quoi communiquer à la direction d'école, quelles mesures prendre pour protéger son enfant de cyber agression). ajout 				
Le <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> est arimé aux valeurs présentées dans le projet éducatif .		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect ▪ Collaboration ▪ Engagement 		
Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant le déploiement et l'efficience du <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> ?		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information et sensibilisation ▪ Échanges et prises de décision par l'ensemble du personnel ▪ Comité SCP ▪ Structure RAI – Comportement et analyse fonctionnelle 		
SECTION 2 - ACTIONS				
Actions	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
2.1 Mesures de prévention				
a. Présenter et expliquer le <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> et le <i>Protocole pour contrer l'intimidation et la violence</i> de notre école à notre personnel.	TES école Techniciennes en service de garde	TES EHDAA Professionnels Enseignants.es Éducatrices.trices du service de garde	Août	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors des journées pédagogiques.

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

b. Présenter le <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> et le <i>Protocole pour contrer l'intimidation et la violence</i> aux élèves et aux parents	Direction	Élèves de l'école Parents	Septembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Via l'agenda et le site web.
c. Enseignement explicite (pratique guidée, pratique autonome et renforcement positif) des comportements attendus.	Enseignantes Éducatrice du service de garde	Élèves de l'école	Un thème/6 semaines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certains thèmes sont sélectionnés ; ▪ L'ordre n'est pas prédéterminé, un thème est sélectionné chaque 6 semaines, en fonction des besoins ; ▪ Pour chacun des thèmes, les comportements attendus sont prédéfinis ; ▪ Pour chacun des thèmes, des rappels sont prévus ; ▪ Pour chacun des thèmes, des célébrations sont prévues ; ▪ Enseignement explicite à tous les niveaux de la pyramide RAI.
d. S'assurer de l'enseignement explicite	TES école Techniciennes en service de garde		Septembre à juin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tournée de classes ; ▪ Tournée de groupes au service de garde.
e. Enseignement explicite (pratique guidée, pratique autonome et renforcement positif) des comportements attendus, dans la cour	Enseignant d'éducation physique Enseignantes (zones)	Élèves de l'école	Septembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseignement explicite des comportements dans l'esprit du SCP;
f. Organiser les récréations animées	Comité sportif	Élèves	Octobre à juin	<ul style="list-style-type: none"> • Une rotation des activités proposées a lieu, chaque saison ; • Les activités proposées à l'automne 2021 tiennent compte des propositions des élèves de l'année 21-22 ;

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

				<ul style="list-style-type: none"> Le budget pour le matériel est réparti entre les deux écoles.
g. Communiquer avec la policière-école pour les conférences en lien avec les réseaux sociaux pour les élèves de 5 ^e et 6 ^e année	Psychoéducatrice	Élèves	Septembre à juin	<ul style="list-style-type: none"> 5^e année : « Sur le net sois prudent » ; 6^e année : « Ne sois pas hors la loi ».
h. Présentation de ressources internet aux parents et aux élèves	Direction	Élèves de l'école Parents	Septembre	<ul style="list-style-type: none"> Intégrées dans le <i>Protocole pour contrer l'intimidation et la violence</i>. Via l'agenda et le site web
2.2 Mesures visant à favoriser la collaboration des parents				
a. Diffuser le <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> et le <i>Protocole pour contrer l'intimidation et la violence</i> auprès des parents.	Direction	Parents	Automne	<ul style="list-style-type: none"> Révision le site internet de l'école
b. Publier le <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> et le <i>Protocole pour contrer l'intimidation et la violence</i> pour contrer l'intimidation et la violence dans l'agenda de l'élève	Direction	Parents, élèves	Avant l'impression	<ul style="list-style-type: none"> Révision dans l'agenda de l'élève
2.3 Modalités pour signaler ou faire une dénonciation de façon confidentielle				
a. La procédure de traitement des dénonciations fait partie intégrante du protocole pour contrer l'intimidation (voir protocole).	TES et direction	Parents, auteur.e, cible, témoin	Tout au long de l'année	
b. Comptabiliser les dénonciations afin de suivre la gradation des interventions et éventuellement en faire des indicateurs.	TES et direction	Parents, auteur.e, cible, témoin	Tout au long de l'année	

2.4 Actions à prendre lorsqu'une personne est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence				
<p>Les élèves, le personnel de l'école, les parents ou toute autre personne peut signaler un événement. Voici la procédure pour effectuer un signalement ou une plainte :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une personne signale une situation à un membre de l'équipe-école en personne, par courriel, par classdojo. 2. La personne informe les parents de la situation, dans les plus brefs délais. 3. Le membre de l'équipe-école communique les informations pertinentes à la TES. 4. Le ou la TES consigne les faits sur le profileur de comportement, analyse la situation et choisit une mesure de soutien adaptée pour chacune des personnes concernées (auteur.e, cible, témoin). 5. Le ou la TES effectue un suivi auprès des parents concernés. 6. En tout temps, le plaignant et ses parents peuvent joindre la direction par téléphone ou par courriel. 7. Si le parent demeure insatisfait, il a recours au secrétaire général du Centre de services scolaire et au Protecteur de l'élève par la suite. <p>La direction de l'école prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés : élève, parents, témoin(s).</p> <p>De plus, la Direction générale du Centre de services scolaire est informée de chaque plainte en matière d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Direction TES</p>	<p>Parents, élèves témoins ou intimidés, tout autre témoin.</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	

2.5 Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à une personne cible, un témoin ou l'auteur.e d'un tel acte : pour l'ensemble de cette section, les mesures sont présentées en vrac et il est avantageux de consulter le protocole qui présente ces mêmes mesures de façon plus structurée, logique et synthétisée.				
<p>Mesures de soutien possibles mises en place pour le témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontrer l'élève; ▪ Évaluer les facteurs de risque et de protection via le questionnaire de « Quel genre de témoin suis-je? » ▪ Faire connaître les moyens de dénonciation et les outils; ▪ Informer les parents de l'élève. 	<p>Direction TES Psychoéducatrice</p>	<p>Parents, élèves témoins ou cibles, tout autre témoin.</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	
<p>Mesures de soutien possibles et mise en place pour la cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontrer l'élève; ▪ Informer les parents de l'élève; ▪ Évaluer les facteurs de risque et de protection via le questionnaire de « Dépistage de l'élève qui est victime? » ▪ Développer un plan de protection pour l'élève (en équipe multi : psychologue, etc.); ▪ Développer des stratégies pour faire face à l'intimidation; ▪ Développer les habiletés sociales; ▪ Rencontre avec les parents de l'élève si la situation perdure; ▪ Faire une référence en aide externe; ▪ Faire des suivis ponctuels; ▪ Faire connaître les moyens de dénonciation et les outils. 	<p>Direction TES Psychoéducatrice</p>	<p>Parents, élèves témoins ou cibles, tout autre témoin.</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	
<p>Mesures de soutien possibles et mises en place pour l'auteur.e</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encouragement à manifester un comportement positif ▪ Pratique guidée du comportement attendu ▪ Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant ▪ Remboursement ou remplacement du matériel ▪ Ateliers (gestion des émotions, habiletés sociales), ▪ Réflexion par écrit ▪ Rencontre élève-parent-intervenant ▪ Rencontre élève-policier école ▪ Suspension interne ou externe ▪ Mise en perspective du geste par rapport à la loi 	<p>Direction TES Psychoéducatrice</p>	<p>Parents, élèves témoins ou cibles, tout autre témoin.</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plainte à la police ▪ Interdiction de contact ▪ Démarche auprès d'un partenaire externe (policière-école, intervenant social du centre de réadaptation en dépendance, intervenant social du centre de prévention du suicide, DPJ, etc). 			
2.6 Suivi donné aux dénonciations			
<p>Dans le cas d'un dénonciateur connu :</p> <p>Si la dénonciation n'est pas retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un appel téléphonique pour informer qu'un suivi a été assuré. <p>Si la dénonciation est retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un appel de retour au dénonciateur; ▪ Mettre en place le protocole; ▪ Informer la direction générale dès que la plainte est traitée et complétée. <p>Un suivi post-événement est planifié et complété à des fins de régulation.</p>	<p>Direction TES</p>	<p>Parents, élèves témoins ou intimidés, tout autre témoin.</p>	<p>Tout au long de l'année</p>

SECTION 3 – SANCTIONS / INTERVENTIONS DEVRAIT ÊTRE UNIQUEMENT LES SANCTIONS ALORS QUE LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT SE RETROUVENT PLUS HAUT.

Voici, en général, les mesures de soutien choisies :

- Gestes de réparation
- Ateliers
- Valorisation de la différence
- Rencontre avec les parents, les élèves, les intervenants

En tout temps, la direction se réserve le droit d'intervenir et de suggérer certaines interventions.

SECTION 4 – RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION		
Actions	échancier	remarques
La direction de l'école s'engage à :		
1. Diffuser le <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> et le <i>Protocole pour contrer l'intimidation et la violence</i> de son école auprès des élèves, leurs parents et tout le personnel de l'école.	Août	
2. Assurer la mise en œuvre du <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> et le <i>Protocole pour contrer l'intimidation et la violence</i>	Tout au long de l'année	
3. Effectuer les suivis qui s'imposent.	Tout au long de l'année	
4. Rencontrer l'élève cible, l'élève auteur et l'élève témoin s'il y a lieu, afin de déterminer la nature des gestes posés envers l'élève cible (la direction peut mandater une personne désignée de son école pour cette responsabilité).	Dans les plus brefs délais possible	
5. Communiquer avec les parents le plus rapidement possible (la direction peut mandater une personne désignée de son école pour cette responsabilité).	Dans les plus brefs délais possible	
6. Offrir du soutien à l'élève cible, à l'élève auteur ou les élèves témoins s'il y a lieu et en informer leurs parents (TES ou autres selon le besoin).	Dans les plus brefs délais possible	
7. Assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent l'acte.	Dans les plus brefs délais possible	
8. Voir à l'application du protocole mis en place dans l'école.	Tout au long de l'année	
9. Transmettre à la Direction générale de la Centre de services scolaire un rapport sommaire des plaintes.	Au fur et à mesure des dossiers traités	
10. En tout temps, la direction se réserve le droit d'intervenir et de suggérer certaines interventions.	Au besoin	

Signature de la direction

Date :